ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 24753

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer Le plan de rigueur « Starter » proposé par la direction de la SNCF, avec des pertes d'emplois considérables, de l'ordre de 1 350, à inscrire au budget révisé 2003, et qui s'ajouteraient aux 1 270 du budget prévisionnel, soulève l'inquiétude des cheminots et des usagers. Il souhaite connaître sa position sur le durcissement de ce plan de suppressions d'emplois de cette entreprise publique. Il lui demande aussi des éclaircissements sur l'absence de négociations salariales dans l'entreprise.

Texte de la réponse

Le plan « Starter » a conduit à une baisse des effectifs de la SNCF de 1,77 % entre décembre 2002 et décembre 2003. Le plan de restructuration de l'activité fret doit pour sa part se traduire en 2004 par une baisse de l'ordre de 2 % des effectifs. Néanmoins, la SNCF reste l'une des premières entreprises en matière de recrutement : plus de 4 000 embauches ont été réalisées en 2003 et 3 800 devraient l'être en 2004. De plus, 300 emplois jeunes seront transformés en contrat à durée déterminée. Les efforts que la SNCF a réalisés pour le plan « Starter » ont également concerné la mise sous contrôle des achats ainsi que les postes « dépenses diverses » de l'entreprise. La limitation des embauches représentait 10 % des économies envisagées. Le plan « Starter » a ainsi réussi à dépasser l'objectif des 100 millions d'euros d'économies que s'était fixé l'entreprise. Aussi, alors que l'année 2003 ne s'était traduite par aucune négociation salariale générale, l'entreprise a décidé pour 2004 une augmentation générale des salaires de 0,5 % au 1er janvier 2004 et de 0,5 % au 1er octobre 2004. Les bas salaires bénéficient d'un relèvement de 1,37 % du salaire minimum mensuel.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24753
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7057
Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5333